



ZA Rivière de meymes
46220 PRAYSSAC
Tél.: 0565306902
Fax : 0565308742
E-mail : peugeotprayssac@orange.fr
Capital : 340000€ Euros
APE 4520A
SIRET 84478161700015
RCS 844781617 cahors
TVA FR61844781617

SARL LA GUINGUETTE
BONNET

46700 GREZELS

FACTURE N° 2025000431 du 06/03/2025 - Ets 01

Page 1/1

N° DOCUMENT	N° CLIENT		VOTRE COMMANDE	MARQUE	V.I.N.		N° IMMATRICULATION	KILOMÉTRAGE	N° COMMANDE
18522	2466			PEUGEOT	VF37A9HN0CJ578179 PARTNER		CG941QQ	260360	
DÉSIGNATION				N° PIÈCE	QUANTITÉ OU TEMPS	C T	PRIX UNITAIRE HORS TAXE	PRIX UNITAIRE NET HORS TAXE	MONTANT
JOINT VIDANGE				JV	1.00	6	2.70	2.70	2.70
FILTRE A HUILE				1109AY	1.00	6	20.90	20.90	20.90
HUILE YACCO LUBE P SAE 5W30				LUBEP	3.80	6	15.04	15.04	57.15
FILTRE HABITACLE PARTICULE				6447XF	1.00	6	34.00	34.00	34.00
LAMPE				6216E2	1.00	6	2.95	2.95	2.95
ENTRETIEN				MT1	1.20	6	55.65	55.65	66.78
CTRL + REGL TRAIN AV ET AR						6	51.83		51.83
195651591H				PR	2.00	6	85.50	20.00 68.40	136.80
VALVES				VA	2.00	6	1.68	1.68	3.36
EQUILIBRAGE+ POSE PNEU SUR JANTE TOLE				EQT	2.00	6	10.50	10.50	21.00
SUINTEMENT HUILE HAUT MOTEUR									
payé à ce jour chèque 025688829									
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à la date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre du recouvrement art.441-6, I AL. 12 du code de commerce et D.441-5 IB									
TOTAL HORS TAXE					MONTANTS T.V.A. acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration				TOTAL T.T.C.
397.47					6	397.47	20.00%		476.96
						79.49			

2023 C - DC177A45 - M 8 J 02/2013 - PARAGON - Tél. : 01 46 49 41 36

COUPON A JOINDRE A VOTRE RÈGLEMENT

N° DOCUMENT N° CLIENT N° COMMANDE

2025000431/2466

476.96

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à réception de la facture et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée à l'acheteur.

RESERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement."

Payable le : 06/03/2025